

25-DD-0487

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LAMBERSART - -

**RUE AUGUSTE BONTE - RUE DE LA CARNOY - CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 23-C-0376 en date du 15 décembre 2023 attribuant la concession LAMBERSART secteur Bonte ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 25-C-0087 en date 24 avril 2025 portant conclusion de l'avenant n°1 au traité de concession ;

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) a acquis par actes notariés en date des 22 avril 1988, 30 décembre 1996, 23 décembre 2013, et 15 décembre 2021, les immeubles sis LAMBERSART, rue de la Carnoy et rue Auguste Bonte, repris au cadastre sous la section AR 502, 617, 147, 748 et 776 ;



25-DD-0487

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que ces derniers ont été acquis dans le cadre de la réserve d'infrastructure n°3 pour la réalisation de la rocade intercommunale Nord-Ouest, et du transfert des biens immobiliers appartenant à la société des Eaux du nord au profit de la MEL ;

Considérant que par délibération du Conseil métropolitain n° 23-C-0376 en date du 15 décembre 2023, la MEL a attribué la concession d'aménagement portant sur lesdits immeubles au groupement GGL Groupe – Sogeprom/projectim – Vilogia ;

Considérant que le traité de concession a été signé le 24 février 2024 ;

Considérant que par délibération du Conseil métropolitain n° 25-C-0087 en date du 24 avril 2025, la MEL a décidé la signature d'un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement afin de modifier l'article 2 dudit traité pour permettre au concessionnaire de gérer les biens mis à disposition ;

Considérant la demande du concessionnaire d'obtenir la mise à disposition des immeubles pour la réalisation de la phase d'urbanisme transitoire et pour la réalisation des études techniques préalables à l'aménagement définitif ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition par voie de convention les immeubles repris ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1. Les immeubles sis à LAMBERSART, rue de la Carnoy et rue Auguste Bonte, repris au cadastre sous la section AR :

- 502 pour une contenance de 34 581 m² ;
- 617 pour une contenance de 4 970 m² pour partie ;
- 147 pour une contenance de 752 m²;
- 748 pour une contenance de 130 m²;
- 776 pour une contenance de 3 887 m² ;

Sont mis à disposition de :

1°) la société par action simplifiée GGL GROUPE, au capital de 50 000,00 € dont le siège social est à Les Centuries III, 111 place Pierre Duhem, 34935 MONTPELLIER et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 422889469 ;

2°) la société par actions simplifiée SOGEPROM PROJECTIM, au capital de 250 000,00 € dont le siège social est au 24 boulevard Carnot les Caryatides 59000 LILLE, et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 494114010 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

3°) la société anonyme VILOGIA, au capital de 178 997 900,00 € dont le siège social est situé 271 boulevard de Tournai, et immatriculée, au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 475680815 ;

pour la réalisation du projet d'urbanisme transitoire prévue au terme du traité de concession et pour l'accomplissement des opérations prévues à l'article 2.2 dudit contrat ;

Article 2. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée temporaire à compter de la signature de la convention de mise à disposition jusqu'au jour du transfert de propriété des immeubles au profit du concessionnaire ou le cas échéant au plus tard le 8 mai 2030 ;

Article 3. La présente mise à disposition est consentie titre gratuit dans le cadre de la concession d'aménagement LAMBERSART secteur BONTE ;

Article 4. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention de mise à disposition que l'occupant s'engage à signer ;

Article 5. L'occupant prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre les biens en bon état de propreté et de salubrité. Deux états des lieux, d'entrée et de sortie, seront établis contradictoirement entre la métropole européenne de Lille et l'occupant ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

25-DD-0489

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**PARTICIPATION AU SALON VIVA TECHNOLOGY 2025 - CONVENTIONS DE SOUS-
LOCATION - VALENCIENNES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE DE
DUNKERQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 et n° 24-C-0390 du 20 décembre 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0150 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant la volonté de la Métropole Européenne de Lille (MEL) de promouvoir la dynamique d'innovation technologique de son territoire, ses entreprises et son écosystème tech ;

Considérant le souhait de la MEL de participer à l'édition 2025 du salon VIVA TECHNOLOGY du 11 au 14 juin au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, le premier salon international consacré à l'innovation technologique avec plus de 160 000 visiteurs et plus de 120 pays représentés ;

Considérant la volonté de mobiliser des territoires voisins de la MEL avec qui elle partage des ambitions communes au service de l'innovation et du renouveau industriel afin de mettre en commun les efforts d'attractivité et de promotion ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant le souhait d'accueillir sur un stand collectif métropolitain les territoires voisins et partenaires de Valenciennes métropole et de la Communauté urbaine de Dunkerque, afin de mutualiser les moyens dans un contexte budgétaire contraint, et de développer une stratégie autour de l'industrie du futur mettant en valeur les écosystèmes tech et innovation des trois territoires ;

Considérant la location d'un stand par la MEL d'une superficie de 115 m² destiné à la représentation et à la visibilité des trois territoires lors du salon, et la sous-location de ce stand d'un espace dédié à Valenciennes Métropole et à la Communauté urbaine de Dunkerque ;

Considérant qu'il convient d'établir avec Valenciennes Métropole et la Communauté urbaine de Dunkerque des conventions de sous-location du pavillon collectif lors du salon VIVA TECHNOLOGY 2025.

DÉCIDE

Article 1. De signer avec Valenciennes Métropole et la Communauté urbaine de Dunkerque des conventions de sous-location du pavillon collectif pour l'occupation d'un stand commun au Salon VIVA TECHNOLOGY 2025 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris ;

Article 2. D'imputer les recettes d'un montant global de 40 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.